



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

## ARRÊTÉ

### portant inscription au titre des monuments historiques du Phare des Grands-Cardinaux à HOËDIC (Morbihan)

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 octobre 2018 portant nomination de Madame Michèle Kirry, préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de Bretagne entendue en sa séance du 16 décembre 2019,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le phare des Grands-Cardinaux situé à HOËDIC (Morbihan), présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de sa réalisation et du caractère exemplaire de son chantier,

Sur proposition de la directrice régionale des affaires culturelles,

## ARRÊTE

**Article 1 :** Est inscrit au titre des monuments historiques le phare des Grands-Cardinaux en totalité.

Le phare des Grands-Cardinaux est situé sur le rocher Grougue-Gués des Grands Cardinaux au sud-est de l'île d'HOËDIC (Morbihan), sur le domaine public maritime (non cadastré) dont les coordonnées géographiques sont 47°19'16" N et 2°50'6" W. Il appartient à l'État, ministère de la Transition écologique et solidaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire, au maire et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

**Article 3 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le 10 JUIN 2020

Pour la préfète et par délégation,

Le Secrétaire général  
pour les affaires régionales

  
Philippe MAZENC